



Edito

Dr Claire SIRET, Présidente

l'Ordre réitère cette année des élections au niveau régional et national. L'occasion de renouveler des équipes paritaires et plus jeunes pour continuer la modernisation d'une institution seule représentative de toute la profession.

Chères Consoeurs, Chers Confrères,

L'Ordre a soutenu nos jeunes consœurs et confrères en participant à la manifestation contre la loi GAROT du mardi 29 avril 2025.

Certains d'entre nous ont reproché cette prise de position, estimant qu'une meilleure répartition des médecins sur le territoire était une bonne chose, s'appuyant à juste titre sur leur propre expérience qui cumule un exercice multiple dans un ou plusieurs départements afin d'apporter à la population en difficulté le soin qu'ils sont en droit d'obtenir.

Sur ce simple constat, je réponds que nous sommes d'accord, il faut idéalement et le plus tôt possible que l'ensemble du territoire national puisse se munir de façon harmonieuse et équitable d'un nombre d'effecteurs de soins suffisant à la demande.

Mais sur la forme à y donner pour l'avenir, je maintiens que la demande de soins n'est pas une variable comptabilisée et que l'offre de soins n'est pas assez étudiée lorsque nos politiques parlent de territoires surdotés et en font la base de décisions unilatérales et sans concertation.

Je maintiens également que ces lois, votées dans l'urgence et avec une vision à court terme, manqueront de matériaux pour les construire et les rendre pérennes, voire pire, qu'elles risquent de décourager les médecins à s'installer au profit d'activités moins contraignantes ou de pays plus accueillants.



Voilà pourquoi, je remercie les médecins qui ont cette volonté à se mobiliser sur plusieurs territoires au-delà et dans la Seine-et-Marne, hélas très au fait des conséquences vécues par les patients qui n'ont pas accès aux soins.

Car la vraie réforme consiste à déployer aujourd'hui l'offre de soins restante par des solutions impliquant les médecins qui ne manquent pas de volonté et d'idées pour agir. En effet, la solution gagnante des consultations avancées dans un « aller vers » qui peut prendre toutes les formes (médicobus, Fly docteur, exercice multisites...) se déploie aujourd'hui grâce à des médecins créatifs, volontaires et des institutions territoriales en soutien et investies.

La Seine-et-Marne n'est pas de reste et le travail concerté depuis des années entre tous les acteurs de santé du territoire y est une chance car il permet de déployer ces solutions expérimentées ou nouvelles, petites victoires locales qu'il faut plébisciter, renouveler et adapter aux spécificités.

Car en dehors de ces idées qui ne manquent pas, les aides portées par les institutions sont indispensables pour faire aboutir les projets en tous genres portés par les médecins et soutenir leurs exercices délaissés au profit de ces initiatives.

Le CDOM 77 y contribue intensément afin d'apporter son expertise, soutenir les confrères et rendre déontologique les exercices proposés. Car, il ne faut pas minimiser combien la réussite de cet « aller vers » demande, pour ce faire, une adaptation aux exigences administratives qui ne manquent pas et la garantie pour des médecins de terrain, du maintien de leur patientèle quand ils sont absents. Quoi de plus légitime ?

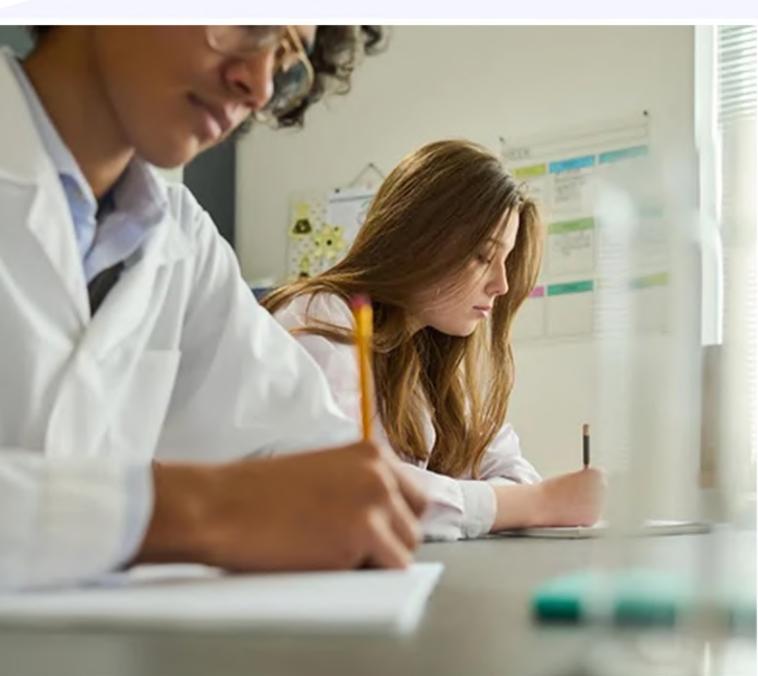
Sans compter la promesse pour nos consœurs et confrères du maintien d'un confort de vie et d'exercice, car je peux témoigner, dans notre département en grande difficulté, du niveau de déshérence des patients comme de l'extrême fatigue, voire souffrance des médecins qui exercent au-delà d'un âge raisonnable ou qui y sacrifient leur santé.

On ne peut améliorer l'accès aux soins sans prendre soin et considération des soignants.

Voilà pourquoi je déplore également que les législateurs puissent penser et affirmer que les étudiants sont redevables à l'Etat du paiement de leurs études et que les médecins se rémunèrent grâce à la solidarité nationale et la Sécurité Sociale.

Nous pouvons tous témoigner que de nombreux étudiants ne peuvent se former durant dix longues années sans avoir un travail pour se nourrir et se loger. Nous pouvons tous affirmer que l'hôpital ne pourrait pas se tenir sans le travail administratif et présentiel des étudiants pour une rémunération, de surcroît, indécente au vu du travail fourni.





Quel étudiant accepterait de travailler dans des secteurs démunis de tout au sorti d'une formation qui a sacrifié son adolescence et lui confère d'énormes responsabilités ?

Et surtout, qui sommes-nous pour juger que ces efforts ainsi légiférés sont légitimes et sans recours possible alors que nos jeunes confrères crient leur colère et que notre génération a bénéficié de tout l'opposé ?

Par cette loi sans finesse et ces attaques répétées vis-à-vis de notre profession, il y a volonté à faire croire que les solutions sont trouvées et que seule la coercition est nécessaire pour répondre aux besoins sociétaux qu'ils ont eux-mêmes créés dans le domaine de la santé. De nombreux spécialistes de tous horizons confirment le leurre d'une amélioration à venir obtenue par ces interdictions et de nombreux spectateurs de ce qui se vote prônent la modération concertée et réfléchie.

Nous en sommes loin, et ce n'est pas faute pour l'Ordre, d'avoir essayé de faire prendre la mesure des dégâts annoncés et de proposer des solutions en attendant le retour en nombre suffisant de professionnels correctement formés.

Car tout le monde le sait, la pénurie est un gouffre qu'il faut prioritairement combler pour oser affirmer aux citoyens qu'ils pourront bénéficier d'une façon égalitaire des soins de qualité.

L'Ordre s'est associé sans hésitation aux syndicats d'étudiants et de médecins libéraux pour expliquer que rien ne peut être obtenu d'une loi sûrement transpartisane mais qu'il aurait fallu bipartite, conforme aux attentes légitimes des patients sans exclure celles des médecins.

Les conseillers du CDOM 77 et moi-même l'avons crié et scandé aux côtés de nos futurs médecins, tous inquiets, parce qu'ils auront tout à supporter.

Nul doute qu'ils y arriveront, mais non sans renoncement et difficultés.

L'ensemble des membres du Conseil départemental a confirmé que notre devoir était de les accompagner et de les soutenir.

Nous ne lâcherons pas.

Bien confraternellement à tous.



RÉSULTATS DES ÉLECTIONS :

COMPOSITION DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE DE L'ORDRE DES MEDECINS

Suite aux élections du 13 mars 2025 et au Conseil Plénier du 24 mars 2025

Veillez cliquer sur le lien suivant
(cf plaquette)

ORDRE DES MÉDECINS



Conseil Régional
Ile-de-France



Membres du Bureau

Président

Dr THOMAS Jean-Luc (ville de Paris)

Vice-Présidents

Dr DEBACQ Caroline (Essonne)

Dr PIQUET Jacques (Seine-Saint-Denis)

Dr RIGAUT Xavier (Val d'Oise)

Dr SEBBAG Pierre (Yvelines)

Secrétaire Général

Dr GIBERT Eric (Val-de-Marne)

Secrétaires Généraux adjoints

Dr BRAMI Jonathan (Hauts-de-Seine)

Dr DURANTON Sandrine (Val d'Oise)

Dr FONTENOY Jean-Luc (Seine-Saint-Denis)

Dr LUCHOOMAN Geenam (Essonne)

Trésorier

Dr LAVAU Laurent (Seine et Marne)

Trésorier adjoint

Dr GASCON Alexandre (Paris)

Membres du CROM Ile-de-France

Dr BERTRANDON Laurence (Yvelines)

Dr BULLET Julien (Yvelines)

Dr CACOUB-OBADIA Nathalie (ville de Paris)

Dr CAVALLARO Giovanni (Essonne)

Dr CHARNAUX Nathalie (Seine-Saint-Denis)

Dr CHICHE Léa (Hauts-de-Seine)

Dr DE LACROIX-SZMANIA Isabelle (Val-de-Marne)

Dr FAJARDY-GIRARD Catherine (Seine et Marne)

Dr FAURE Valérie (Seine-Saint-Denis)

Dr GASMAN Yaël (ville de Paris)

Dr GAUCHER Sonia (ville de Paris)

Dr JAMI Hervé (Val-de-Marne)

Dr JOUSSE Lucie (Hauts-de-Seine)

Dr KAMTCHUENG Pryscille (ville de Paris)

Dr LEFORT Eric (Essonne)

Dr LUCK Isabelle (Yvelines)

Dr SABBAH Abraham (ville de Paris)

Dr SPASSOVA Antoinette (Val-de-Marne)

Dr ZERAT Jean-Claude (ville de Paris)

Dr ZERBIB David (Hauts-de-Seine)

Formation restreinte

Présidente

Dr DURANTON Sandrine (Val d'Oise)

Vice-Président

Dr RIGAUT Xavier (Val d'Oise)

Manifestation étudiants



L'Ordre était présent à la manifestation du mardi 29 avril 2025 avec une représentation du CNOM et de nombreux CDOM de France. Le CDOM 77 était présent auprès de nos jeunes confrères et confrères afin de protester contre la loi GAROT : Merci aux conseillers qui ont pu se libérer afin de les soutenir.

Si la manifestation était joyeuse et les confrères nombreux dans toutes les régions de France, l'inquiétude était sur tous les visages et Paris, ce jour-là, malgré le soleil et la musique, n'était pas une fête. Nous étions tous unis pour soutenir l'avenir du système de santé et l'accès aux soins des patients qui ne passe pas par la coercition en tout genre au nom d'une volonté démagogique.

Les patients veulent des médecins, en effet, mais efficaces et capables d'assumer leur profession par des moyens adaptés. Répartir sur l'ensemble du territoire une population amoindrie de professionnels épuisés qui seront contraints ne fera jamais de leurs soins un gage de qualité et d'égalité.

Les politiques ont pour mission de faire vivre aux médecins comme aux patients la même histoire en matière de santé et s'il faut écouter les patients, injustement en déshérence de soins et d'écoute, il faut le faire aussi avec les professionnels qui y répondent et sont là en supportant tout, sous peine d'échouer encore et encore.

Et leur rappeler que nous le faisons chaque jour à chaque consultation sur l'ensemble du territoire sans jamais y déroger.

Nous étions là pour qu'ils ne l'oublient pas .





SIGNATURE DE LA CONVENTION CDOM77- CD77 - AMF77



Favoriser l'installation des jeunes médecins passe par l'implication des acteurs de terrain à améliorer les conditions d'accueil de nos étudiants en médecine. Pour ce faire une convention de partenariat a été signée le 8 mars 2025 au siège du CDOM 77 entre

Le CDOM 77 représenté par sa Présidente, le Dr Claire SIRET

Le CD77 représenté par sa Vice-Présidente en charge de la santé Mme Anne GBIORCZYK

L'AMF 77 représenté par son Président Mr Guy GEOFFROY

Plus facile ainsi de mutualiser les compétences de chacun pour mettre en place des solutions d'hébergement et de transport afin de rendre accessibles pour les étudiants en médecine, les lieux de stage répartis sur notre vaste département.





La fin de vie en Seine et Marne

Dr Sara MOCH, Conseillère départementale CDOM77

L'examen des propositions de loi n° 1102 "relative aux soins palliatifs" d'Annie Vidal et n°1100 "relative à la fin de vie" d'Olivier Falorni a débuté le 15 avril 2025 en commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale.

Ce moment engage notre société dans ses choix éthiques, mais aussi le sens même de notre accompagnement auprès des personnes en fin de vie.

Dans ce contexte, il nous semblait important de rappeler les principaux dispositifs de la filière de soins palliatifs présents dans notre département :

 **Deux équipes mobiles de soins palliatifs territoriales (EMSPT)**, portées par les DAC Nord et Sud77, ont été labellisées (l'une en 2023 et l'autre fin 2024) et couvrent l'ensemble du département :

l'EMSPT 77 Sud, portée par l'Association **RT2S77**, et **l'EMSPT 77 Nord** portée par l'Association **Santé 77 Nord**. Ces équipes mobiles interviennent à domicile ou sur les lieux de vie (EHPAD, MAS, FAM...) en concertation avec le médecin traitant.

Les EMSPT réalisent à domicile une évaluation multidimensionnelle pour :

- L'adaptation des thérapeutiques à visée symptomatique (douleur, troubles digestifs, neurologiques...)
- L'accompagnement de la souffrance psychologique et existentielle de la personne et de ses proches
- L'accompagnement dans la rédaction des directives anticipées
- Les questionnements éthiques : aide à la concertation, à la prise de décision dans des situations cliniques complexes.
- L'information, la mise en place et la coordination d'aides au domicile et les différents lieux possibles de prise en charge
- L'anticipation de l'évolution de la pathologie : rédaction de la fiche « **Urgence Pallia** » pour le SAMU 77, demande anticipée de prise en charge en Hospitalisation A Domicile (HAD), demande anticipée d'entrée en Unité de Soins Palliatifs (USP).

Ces deux équipes s'articulent avec les autres acteurs de la filière de soins palliatifs :

- Deux unités de soins palliatifs situées sur l'hôpital de Fontainebleau (10 lits) et l'hôpital de Forcilles (14 lits).
- Les équipes mobiles intra-hospitalières au sein du GHEF, GHSIF, CHSud77, Centre Hospitalier Léon Binet
- Les Hospitalisations A Domicile :

HAD Centre 77

HAD Santé Service

HAD Est Francilien

HAD Croix Saint Simon

HAD LNA Service

HAD Melun

- Les SSIAD
<https://maillage77.sante-idf.fr/cms/render/default/fr/sites/maillage77/accueil/off-res-du-territoire/cartographie-des-partenaires-1.html>

- Les professionnels de santé du territoire :

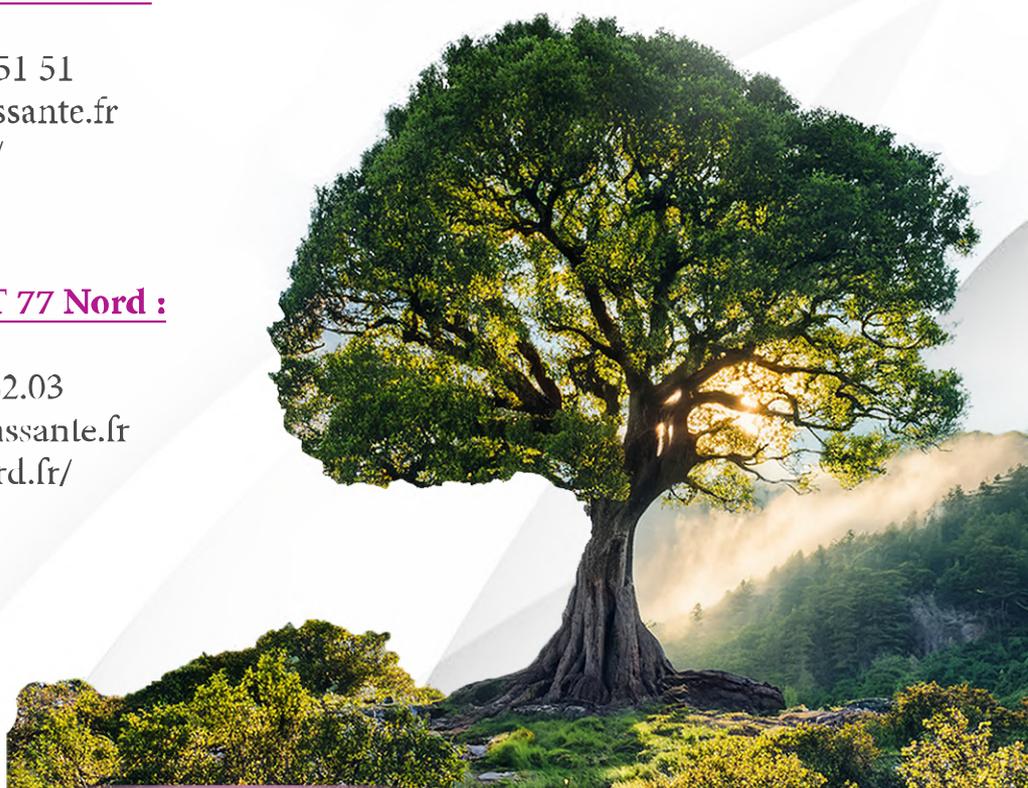
Liens pour télécharger
les plaquettes des EMSPT
[Cliquez ici](#)

Coordonnées EMSPT 77 Sud :

Secrétariat : 01 60 71 51 51
contact@dac77sud.mssante.fr
<https://www.rt2s77.fr/>

Coordonnées EMSPT 77 Nord :

Secrétariat : 01.83.61.62.03
contact@dac77nord.mssante.fr
<https://dac-sante77nord.fr/>



Aptitude médicale à la conduite : comment devenir médecin agréé ?

L'arrêté du 3 mars 2025 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite vient modifier certaines dispositions de l'ancien arrêté du 31 juillet 2012 que le CNOM avait reprises dans son rapport « Prévention et sécurité routière – Quelle place pour le médecin ? » publié en Octobre 2024.

INFO

Au vu de la difficulté d'établir ces listes et de les mettre à jour, le CNOM, informé de cet arrêté, a demandé au Ministère que les CDOM soient destinataires chaque année de la liste à jour des médecins agréés de leur département.



COMMENT DEVENIR MEDECIN AGREE ?

L'agrément est délivré par le Préfet et la demande doit être réalisée par le médecin auprès de la Préfecture du département où il souhaite être agréé.

La demande est effectuée sur papier libre ou sur un formulaire mis en place à cette fin par les Préfectures. Elle comporte impérativement l'adresse du lieu d'exercice du médecin ainsi que ses coordonnées (numéro de téléphone professionnel fixe et mobile, fax et adresse de messagerie professionnelle).

La demande est accompagnée de tout document permettant de justifier de la qualité du demandeur, de sa spécialité et du respect des conditions requises pour l'agrément.



Aptitude médicale à la conduite : comment devenir médecin agréé ? (Suite)



LES CONDITIONS :

Il faut dorénavant remplir les conditions suivantes pour qu'un médecin obtienne l'agrément (arrêté du 31 juillet 2012, modifié par l'arrêté du 28 mars 2022, et arrêté du 3 mars 2025) :

- Être **docteur en médecine** (spécialisé en médecine générale ou dans une autre spécialité)
- Être **inscrit au tableau de l'Ordre des médecins** et disposer d'un numéro RPPS
- Ne pas avoir fait l'objet de sanction ordinaire supérieure à un **avertissement au cours des 3 années précédant** la demande d'agrément
- Ne pas avoir fait l'objet d'une **décision préfectorale d'abrogation d'agrément dans les 5 années qui précèdent** pour l'une des raisons suivantes : manque manifeste de compétence et tout manquement à l'obligation de probité, d'honorabilité ou de neutralité
- **Il n'y a plus de limite d'âge pour être médecin agréé**
- Avoir **suivi la formation initiale** (article 11 de l'arrêté du 3 mars 2025 et son annexe 2 définissent le contenu de cette formation)
- Le médecin agréé doit répondre à des exigences de **probité, d'honorabilité ainsi que de neutralité** dans son exercice professionnel

L'EXERCICE :

Le médecin agréé devra informer le Préfet, au cours du **1er mois suivant la délivrance de l'agrément**, de son choix d'assurer sa mission de contrôle médical de l'aptitude à la conduite :

- Uniquement sur **son lieu d'exercice médical**
- Uniquement au **sein de la commission médicale,**
- Ou à la fois **sur son lieu d'exercice et au sein de la commission**

Ce choix pourra être **modifié au cours de la période d'agrément.**

LA DUREE :

L'agrément est accordé pour une durée de **5 ans** et est renouvelé pour 5 années supplémentaires dès lors que le médecin remplit toujours les conditions initiales et fournit une **attestation de suivi de formation continue au cours des 6 mois précédant** l'expiration de son agrément (articles 12 et 13 de l'arrêté du 3 mars 2025).

Enfin, à tout moment et sans avoir à motiver sa demande, le médecin peut **renoncer** à son agrément : sa demande doit être acceptée dans un délai maximum **d'un mois.**

ET IL INFORME SON CONSEIL DE L'ORDRE DE SON ARRET D'EXERCICE

RECOMMANDATIONS HAS MALADIE DE LYME

Depuis 2018, la HAS a rendu deux autres avis importants concernant la borréliose de Lyme et les autres maladies vectorielles à tiques afin d'améliorer continuellement la prise en charge des patients en tenant compte des avancées scientifiques et des retours d'expérience des professionnels et des patients.

Ainsi, en 2022, un guide du parcours de soins a été publié afin de :

- Préciser le rôle de chaque acteur dans la prise en charge
- Réduire l'errance médicale
- Harmoniser la prise en charge sur le territoire
- Garantir la qualité et la sécurité des soins



En 2025, la HAS a publié une mise à jour de ce guide qui fait le point sur les connaissances scientifiques actuelles, confirme la place centrale de l'évaluation clinique dans le diagnostic, décrit précisément l'antibiothérapie requise, précise les spécificités du syndrome post-borréliose de Lyme traitée et met à jour les données épidémiologiques et les messages de prévention.

VOICI LES PRINCIPALES NOUVEAUTES :

Diagnostic et évaluation clinique :

Confirmation de la place centrale de l'évaluation clinique dans le diagnostic ;
Précision des spécificités du syndrome post-borréliose de Lyme traitée (PTLDS).

Traitement :

Description détaillée de l'antibiothérapie adaptée aux manifestations cliniques, pour faciliter sa prescription par les médecins généralistes ;
Recommandation d'une antibiothérapie adaptée chez l'adulte, l'enfant, la femme enceinte et allaitante en cas de borréliose de Lyme diagnostiquée ;
Pas de recommandation d'antibiothérapie prophylactique après une piqûre de tique.

Parcours de soins :

Maintien du guide du parcours de soins publié en 2022, visant à réduire l'errance médicale et harmoniser la prise en charge sur le territoire ;
Rôle important du médecin traitant dans la prise en charge, surtout pour les cas complexes ;
Mise à jour des données épidémiologiques ; Actualisation des messages clés de prévention ;
Fourniture d'outils pratiques pour accompagner les professionnels de santé.

Communication et échange d'informations :

La HAS souligne l'importance de faciliter les échanges entre professionnels, par exemple en mettant en place des lignes téléphoniques dédiées permettant aux médecins généralistes de contacter facilement les spécialistes ;
L'utilisation d'annuaires et de répertoires des ressources disponibles est recommandée pour améliorer la connaissance mutuelle des acteurs.

Attention !

En application des dispositions de l'article L. 162-1-19 du Code de la Sécurité Sociale, les Conseils départementaux de l'Ordre des médecins doivent, dans un délai de trois mois, faire connaître aux services médicaux de l'assurance maladie les suites disciplinaires ou non, qu'ils ont apportées aux signalements qu'elle leur a adressés concernant des prescriptions qui semblent constituer un manquement à la déontologie médicale.


CPCA
 Ile-de-France
 CENTRE DE PRISE
 EN CHARGE DES AUTEURS
 DE VIOLENCES CONJUGALES
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Auteur, témoin, prescripteur
CONTACTEZ-NOUS :
contact@cpc-a-idf.fr
 0 176 504 504





Le saviez-vous ?

Un centre de prise en charge des auteurs de violence conjugales (CPCA) existe en Ile-de-France et propose un parcours d'accompagnement à destination des auteurs de violences conjugales.

Sa vocation s'inscrit dans l'accompagnement des personnes ayant commis des faits de violences conjugales ou craignant d'en commettre dans un parcours de responsabilisation et de désistance visant à prévenir une réitération, voire, sur le volet préventif, un passage à l'acte violent. L'objectif étant la protection des victimes.

Les professionnels ont la possibilité d'y orienter des personnes lorsqu'une problématique de violences conjugales est identifiée. Dans ce cadre-là, il faut transmettre à la personne orientée les coordonnées téléphoniques, mail de la personne du CPCA afin qu'elle saisisse pleinement la démarche et matérialise ainsi sa volonté à solliciter un accompagnement. Le professionnel orienteur ayant parallèlement la possibilité d'adresser un mail au CPCA afin de lui transmettre les éléments dont il dispose l'ayant conduit à réaliser l'orientation.

Pour la saisine du CPCA : [remplir la fiche ci jointe](#)


CPCA Île-de-France
 Adresse de saisine : contact@cpc-a-idf.fr
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FICHE DE SAISINE DU CPCA ÎLE-DE-FRANCE PAR LE SPIP
 (Formulaire directement inscriptible dans le format PDF)

Pour orienter une personne incarcérée, merci de nous adresser au plus tôt cette fiche saisine (au plus tard 1 mois avant la sortie de détention).

État civil de la PPSMI :

Nom :
 Prénom :
 Date et lieu de naissance :
 Nationalité :
 Numéro d'écrrou :

Coordonnées du SPIP orienteur :

Département :
 DPIP (prénom, nom et téléphone) :
 CPIP (prénom, nom et téléphone) :
 Centre pénitentiaire :

Page 1/6





Le parcours d'accompagnement :

L'équipe est composée de 2 psychologues, 1 travailleuse sociale et 1 coordinatrice et déploie, à l'échelle de l'Île-de-France, un parcours d'accompagnement composé de plusieurs volets :

Un entretien d'évaluation visant à évaluer les problématiques spécifiques de la personne (administratif, emploi, social, addiction...), son positionnement vis-à-vis des faits commis et les axes de travail prioritaires. Lors de cet entretien lui sera également présenté les modalités de l'accompagnement (présentation du contrat d'engagement permettant d'intégrer le parcours d'accompagnement) et donc son niveau d'adhésion à celui-ci.

Si la personne confirme sa volonté de s'inscrire dans cet accompagnement, lors du deuxième entretien elle signera le contrat d'engagement. Ce temps est également celui d'une évaluation plus psychologique des besoins de l'accompagnement puisque menée par la psychologue CPCA.

Débute alors le parcours d'accompagnement composé comme suit :

Un format collectif, dans le cadre duquel la psychologue s'attache notamment à sensibiliser les participants aux différentes formes de violences au sein du couple et leur impact sur les victimes, tout en repérant les axes de travail qui pourraient être prioritaires dans le cadre de l'accompagnement en individuel :

- Sessions pouvant se tenir alternativement sur le Val d'Oise, Paris, le Val de Marne, la Seine et Marne

Un accompagnement individuel avec la psychologue référente visant à travailler les problématiques spécifiques de la personne accompagnée

Un accompagnement socio-éducatif, comprenant un volet social lorsque la situation de la personne le nécessite. Celui-ci n'a pas vocation à se substituer à un accompagnement déjà existant, mais vise à permettre la mise en place des accompagnements nécessaires dans tous les champs identifiés comme pertinents dans le cadre de l'entretien d'évaluation qui se tient préalablement à toute intégration du parcours d'accompagnement. Le volet éducatif vise quant à lui à travailler sur la responsabilisation.



L'accompagnement se met en place avec des rendez-vous sur une fréquence habituellement mensuelle, mais pouvant être réévaluée fonction du besoin de l'intéressé, notamment sur le volet psychologique.

La durée de l'accompagnement est d'environ 8 mois à l'issue desquels des réorientations vers les services de droits commun peuvent être réalisées fonction des problématiques résiduelles de la personne suivie.

Lieux et horaires :

Le CPCA IDF dispose, à l'heure actuelle, de plusieurs lieux de permanence permettant de recevoir (uniquement sur rendez-vous) les volontaires qui sollicitent un accompagnement :

Paris 18e (75)

Nanterre (92)

Joinville-le-Pont (94)

Fontenay-sous-Bois (94)

Pontoise (95)

Meaux (77)

Compte-tenu des horaires du service les rendez-vous sont fixés sur la plage horaire classique : **9h00 -17h00 du lundi au vendredi.**

Pour contacter le **CPCA** :

Au standard téléphonique (**0 176 504 504**) ouvert de **9h à 17h du lundi au vendredi**

La boîte mail contact : contact@cpc-idf.fr

ANNONCES

Le CDOM se modernise

- 553 abonnés sur **LinkedIn**, venez faire partie de notre communauté !
- Numérisez votre demande de remplacement sur **votre espace médecin** pour une gestion facilitée !
- Contactez-nous de façon sécurisée par **votre espace médecin**, seule messagerie ordinale sécurisée !
- Le CDOM77 se modernise : un nouveau **logo** départemental

LinkedIn



Prescription sécurisée des médicaments à base de Tramadol, de Codéine ou de dihydrocodéine :

Attention, depuis le 1er mars 2025, de nouvelles règles de prescription et de dispensation de ces médicaments sont effectives depuis le 1er avril 2025.

Elles exigent une prescription sur ordonnance sécurisée, qu'elle soit papier ou numérique et contenant le QR code en bas à gauche, et limite la durée de prescription à 12 semaines.



Rapport annuel sur l'état des lieux de la PDSA (Permanence des soins pour les remplaçants) en 2024

Ce rapport souligne que, grâce à l'implication des médecins, la couverture territoriale est stable, notamment les week-ends et jours fériés sur 97 % du territoire national !

Les problématiques persistent en raison de la démographie médicale, de l'insécurité et du surmenage des professionnels mais il est compté 15 sites supplémentaires portant le nombre total à 556 centres de PDSA, la baisse de l'âge moyen des effecteurs à 45 ans et le développement de nouvelles pratiques facilitantes (visio régulation et régulation déportée).



Fraude sur les packs sanitaires, suite :

On vous a alerté plusieurs fois sur les fraudes organisées par des sociétés proposant à titre gratuit aux médecins des packs sanitaires (tests AG Covid-19, gants, masques FFP2) à condition de leur envoyer une ordonnance contenant toutes leurs coordonnées.

La parution de l'arrêté du 13 février 2025 met fin à la possible délivrance gratuite des TROD Covid-19 renforçant le caractère frauduleux ces sollicitations qui n'ont plus lieu d'exister.

